

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
AQUAmax Classic 13 EH et 20 EH présenté par la Société ATB Belgique,
sise Rue de la sauvenière, 127 à 4900 SPA**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau,
notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2015/Avis 012 rendu par le Comité d'Experts chargés de
l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en
date du 20 août 2015,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système
d'épuration présenté par la société **ATB Belgique à SPA** sous l'appellation
commerciale **AQUAmax Classic 13 EH et 20 EH** pour une capacité de 13 H et
20 EH équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence
2015/06/124/A.

Le système d'épuration individuelle **AQUAmax Classic 13 EH et 20 EH**
correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles,
soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être
porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie
justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite
signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la
notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au
Moniteur belge.

Namur , le **15 SEP. 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et
des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO

Annexe

Principe et description du système AQUAmax Classic 13 EH et 20 EH de la société ATB Belgique de SPA

Capacité : voir **Tableau 1**

PRINCIPE :

Unité en 2 cuves, fonctionnant sur le principe du réacteur séquentiel à boues activées (SBR). La première cuve (prétraitement) fonctionne à volume variable. Transfert vers la deuxième cuve aérée. La deuxième cuve fonctionne de manière séquentielle selon des cycles de 8 heures : alimentation/aération/décantation/soutirage/purge des boues. Les transferts (pompage du prétraitement vers l'aérateur, évacuation de l'effluent clarifié, purge des boues en excès) sont gérés par le module AQUAmax Classic, comprenant deux pompes (pour l'alimentation des eaux usées et pour l'évacuation des eaux épurées), un aérateur et une sonde de niveau.

Extraction des boues secondaires de la cuve aérée vers le prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Les caractéristiques de dimensionnement sont reprises dans le **Tableau 1** ci-joint faisant partie intégrante de l'Annexe.

Cuves :

Cuves cylindrique ou ovale en béton.

Pour les cuves de type O :
Classe d'exposition XC4, XF1+XA2
Classe de résistance C35/45
Classe d'environnement EE3+EA2
CEM I/52.5 R/N

Pour les cuves de type P et P renforcé :
Classe d'exposition XF1
Classe de résistance C35/45
Classe d'environnement EE3
CEM Portland CME I 42,5 R BENOR

Dispositif de prétraitement :

Cuve de hauteur d'eau variable dépendant du cycle de fonctionnement. Entrée par tuyau PVC Ø110 mm au dessus du niveau d'eau, sortie par siphon amorcé par la pompe ATB Lift2 (Ø 40 mm, débit 8 m³/h). Ventilation de diamètre 100 mm.

Dispositif de traitement et clarification :

Cuve de hauteur et de volume d'eau variables.
Entrée par siphon Ø40 mm (3 fois/cycle de 8h) et sortie par pompage.

Fonctionnement séquencé 3 cycles par jour :
 Alimentation (3 x pendant la période d'aération)
 Purge des boues par la pompe ATB Lift2 (après remise en route de l'aération).
 Aération séquencée selon 2 modes (voir tableau) par l'aérateur venturi AQUA 5 à moteur submersible, intégré dans le module AQUAmax Classic (560 W)
 Décantation
 Soutirage de l'effluent clarifié par la pompe ATB Lift2 (Ø 40 mm, débit 8 m³/h)
 Regard de visite 60 x 60 cm.

Gestion des boues :

Extraction des boues en excès par pompage (8 m³/h) au début de chaque cycle, en phase aérée. Les boues primaires et secondaires sont stockées dans la première cuve (prétraitement).

Détection des dysfonctionnements :

La station est pilotée par un automate aControl® enregistrant les défauts et les mises hors tension de la station dans un journal. L'automate est équipé d'une alarme sonore et lumineuse.

Dispositif d'échantillonnage :

Bouteille d'échantillonnage (1,5L) insérée dans la canalisation d'évacuation de l'effluent.

Tableau 1 : Caractéristiques de dimensionnement

Capacité type	13 EH		20 EH	
	O	P	O	P
Forme des cuves	ovale	cylindrique	ovale	cylindrique
PRETRAITEMENT				
Hauteur d'eau max (m)	1.82	1.73	1.60	2.25
Hauteur de transfert vers le traitement (m)	1.50	1.42	1.27	1.83
Hauteur max de stockage des boues (m)	1.20	1.12	0.97	1.48
Surface (m ²)	3.7	3.94	5.52	3.94
Volume à Hmax (m ³)	6.74	6.82	8.83	8.87
TRAITEMENT ET CLARIFICATION				
Hauteur d'eau min (m)	1.00	1.00	1.00	1.20
Hauteur d'eau max (m)	1.36	1.34	1.37	1.72
Surface (m ²)	3.7	3.94	5.52	3.94
SEQUENCES⁽¹⁾				
Amorçage de l'alimentation (sec)	7		7	
Aération séquencée mode 1 Durée de la phase (min)	15 sec ON/10 min OFF 41.25		15 sec ON/10 min OFF 41.25	
Purge de boues (pendant la marche de l'aérateur) (sec)	4		4	
Aération séquencée mode 2 Durée de la phase (min)	7.5 min OFF/96 sec ON 81.9		7.5 min OFF/126 sec ON 86.4	
Amorçage de l'alimentation (sec)	7		7	

Aération séquencée mode 1 Durée de la phase (min)	15 sec ON/10 min OFF 41.25	15 sec ON/10 min OFF 41.25
Aération séquencée mode 2 Durée de la phase (min)	7.5 min OFF/96 sec ON 81.9	7.5 min OFF/126 sec ON 86.4
Amorçage de l'alimentation (sec)	7	7
Aération séquencée mode 1 Durée de la phase (min)	15 sec ON/10 min OFF 41.25	15 sec ON/10 min OFF 41.25
Aération séquencée mode 2 Durée de la phase (min)	7.5 min OFF/96 sec ON 81.9	7.5 min OFF/126 sec ON 86.4
Décantation (min)	120	120
Soutirage de l'effluent (min)	13	20

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système
AQUAmax Classic 13 EH et 20 EH de la ATB Belgique de SPA

Namur , le **15 SEP. 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et
des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO